



Effets mis à disposition par le logiciel et vente

Par **mewmew9th**, le **18/07/2013 à 16:40**

Bonjour tout le monde [smile4]rnrnUne question est venue se poser à moi, et malgré la réponse qui me semble évidente, je n'arrive pas à savoir quels fondements juridiques viendraient l'appuyer.rnrnMon cas est le suivant : sur Cinéma4D (logiciel pour faire de la 3D notamment), il est possible de mettre des lentilles sur notre création, les lentilles étant déjà toute faite. On peut les modifier à notre convenance, mais aussi ne pas les toucher. rnSi jamais je veux vendre un dessin en 3D, sur lequel l'on trouve une lentille, puis je le vendre? Je pense que oui, vue que c'est un outil mis à disposition sur le logiciel, qu'il est possible d'utiliser le logiciel à des fins professionnelles et de vendre nos créations. rnQuels fondements juridiques viendraient appuyer ma conclusion? (Il n'y a rien à ce sujet dans les contrats de licences)rnrnj'espère que qu'une bonne âme pourra m'aider et je la remercie d'avance
^rnrnMewmew